



CHARTRE DES ETUDES DOCTORALES

Les soussignés, déclarent avoir pris connaissance des différentes dispositions de la charte doctorale et s'engagent à respecter toutes ses clauses.

Signatures :

Le doctorant

Nom :

Prénom :

Date et signature :

Adresse :

Tél :

Email :

Statut (boursier, salarié, autre) :

Le(s) directeur(s) de Recherche

Nom :

Prénom :

Date et signature :

Qualité :

Tél. :

Email :

Code : (Laboratoire / Unité / Equipe) :

Le directeur de l'équipe d'accueil

Nom :

Prénom :

Date et signature :

Qualité :

Tél. :

Email :

Le Directeur de l'école doctorale :

Nom :

Prénom :

Date et signature :

Qualité : Professeur

Tél. : .

Email :

CHARTRE DES ETUDES DOCTORALES

I- PREAMBULE

Les études doctorales comportent un cycle sanctionné par l'obtention du mastère suivi de la préparation d'une thèse pour l'obtention du diplôme de doctorat.

Les études pour l'obtention du mastère comprennent :

- a) des enseignements visant à approfondir les connaissances dans la discipline concernée,
- b) des séances de formation pédagogique et d'initiation aux méthodes de recherche et de documentation,
- c) la préparation d'un mémoire de recherche portant sur un sujet original.

Ainsi, la préparation du mastère est une phase importante qui place l'étudiant dans un environnement d'apprentissage nouveau susceptible de révéler ses potentialités ainsi que ses aptitudes à maîtriser de nouvelles approches et de nouvelles méthodes de formation par la recherche.

Pour obtenir le diplôme de doctorat, l'étudiant doit présenter et soutenir avec succès une thèse comportant une contribution originale sur un sujet de recherche et justifier qu'il possède la culture générale, la maîtrise des méthodes scientifiques et l'esprit d'analyse et de synthèse requis.

Ainsi, la préparation de la thèse représente une étape encore plus importante pendant laquelle l'étudiant se construit de solides repères pour favoriser son insertion dans la vie active et pour être en mesure de contribuer à l'effort national de développement dans les secteurs scientifique, technologique, économique, social et culturel.

En conséquence, la préparation de la thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet ciblé et il est nécessaire, à cet effet, de se fixer des objectifs clairs en relation avec les priorités nationales et disposer de moyens en adéquation avec les objectifs fixés. A ce titre, on se doit de préciser la structure d'accueil de l'étudiant ainsi que les conditions de travail et de lui proposer un sujet pertinent, réalisable dans les temps requis, alliant qualité scientifique et formation par objectifs. Et dans l'optique d'élargir les horizons de l'étudiant, il est avantageux d'oeuvrer à mettre en application le principe de partenariat avec les secteurs public et privé, sur les plans national et international.

Dans les deux cas, préparation du mastère ou de la thèse, l'accès des étudiants aux

études doctorales est basé sur un accord, mutuellement accepté, entre le directeur de recherche et l'étudiant candidat au 3^{ème} cycle. Cet accord doit être concrétisé par l'adhésion des parties concernées par la charte des études doctorales.

La signature de la charte des études doctorales par les différentes parties concernées, et en particulier par le doctorant et son directeur de recherche, implique le respect des engagements des deux parties.

Le Directeur de l'Ecole Doctorale s'assure lors de la première inscription en doctorat que les conditions scientifiques et matérielles sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse, après avis du Directeur de recherche et du Directeur du laboratoire sur la qualité du projet.

II- Encadrement, suivi et évaluation

Le directeur de recherche s'engage à assister l'étudiant dans le choix de son sujet de recherche, à lui consacrer le temps nécessaire pour le superviser dans ses travaux en fixant les périodes de rencontres entre eux, de façon régulière et avec une fréquence adaptée. Il s'engage, également, à concentrer les efforts de l'étudiant essentiellement sur ses travaux de recherche et à éviter de lui confier des tâches sans relation avec la réalisation du mémoire de recherche ou de la thèse.

Le Directeur de recherche aide l'étudiant à faire ressortir l'aspect original du sujet traité, en garantit le niveau scientifique avancé et oeuvre à lui faire soutenir les résultats de ses travaux dans les meilleurs délais. A cet effet, seront fixées les conditions nécessaires pour réaliser le programme arrêté (en particulier: outils informatiques, équipements et documents scientifiques, possibilités pour le doctorant d'assister et de participer aux manifestations scientifiques...).

Le doctorant, quant à lui, s'engage à se conformer à la déontologie de la communauté scientifique et à respecter les pratiques relatives à la vie scientifique de la structure de recherche dont il fait partie. Il doit respecter la réglementation de l'école doctorale et doit, notamment, suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'elle organise afin qu'il puisse élargir son champ de connaissances et ses horizons disciplinaires.

Le doctorant doit se conformer aux règlements internes de l'institution où il est inscrit.

Le doctorant s'engage également à respecter le rythme de travail adopté au sein du groupe de chercheurs dont il fait partie, à informer son directeur de recherche chaque fois qu'il rencontre des difficultés dans la réalisation de ses recherches, à présenter à son directeur de recherche, sur demande de celui-ci ou sur initiative personnelle, autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet de recherche et à présenter, le cas échéant, ses travaux lors des rencontres scientifiques. Le doctorant doit faire preuve d'initiative personnelle pour faire avancer ses travaux de recherche et doit oeuvrer en concentration avec son directeur de recherche pour les valoriser.

Les étudiants préparant une thèse en cotutelle bénéficient des mêmes droits

III- Valorisation des résultats de la recherche

Parmi les engagements pris par le directeur de recherche et par l'étudiant concerné, la soutenance des travaux de recherche constitue, sur le plan de la valorisation, le maillon fort de l'accord contracté par les deux parties.

Cette soutenance doit couronner les efforts du doctorant et de son directeur de recherche ainsi que celle de l'ensemble des composantes du système de la recherche universitaire.

Par ailleurs, l'impact et la valeur des résultats issus des travaux de recherche sont généralement mis en relief après présentations orales ou écrites de ces résultats dans des manifestations scientifiques de haut niveau ainsi qu'à travers les manuscrits et les articles parus dans les périodiques nationaux et internationaux indexés, les brevets, les rapports socio-économiques, les rapports industriels. A ce propos, tout chercheur doit veiller au respect de l'éthique et des valeurs humaines, les parties concernées doivent respecter, en particulier, la nécessité de citer les noms des auteurs effectifs lors de la soumission pour soutenance et de l'édition du mémoire de recherche ou de la thèse ainsi que lors de la publication des travaux de recherche et de citer les références utilisées ainsi que les parties ayant éventuellement soutenus matériellement la réalisation des projets et des sujets de recherche.

En outre, tout chercheur s'engage à ne pas :

- s'approprier des sujets et des résultats de recherche appartenant à autrui,
- tenter de publier des résultats de recherche à l'insu des co-auteurs sans que ceux-ci n'y soient associés,
- plagier des travaux de recherche publiés par d'autres auteurs ;
- divulguer les résultats de recherche non publiés auxquels il lui a été donné d'accéder.

Afin d'établir des bases de données sur l'insertion professionnelle, le docteur s'engage à fournir des renseignements concernant sa situation professionnelle pendant cinq ans après la soutenance de la thèse.

IV- Médiation

Le non-respect des engagements pris par le doctorant ou par son directeur de recherche peut faire l'objet d'une requête écrite argumentée de la part de l'une ou l'autre des deux parties auprès du chef de l'établissement, sans que cela puisse préjuger de la responsabilité de l'une ou l'autre des deux parties. Le chef de l'établissement peut engager, le cas échéant, une procédure de médiation interne à l'établissement, menée par lui-même ou par le directeur de l'école doctorale concernée, si elle existe, sinon par un membre de la commission des études doctorales concernée désigné par le chef de l'établissement.

En cas de conflit persistant entre le doctorant et son directeur de recherche, le chef de l'établissement peut faire appel à une procédure de médiation externe. Afin que le médiateur soit impartial, il peut être choisi, sur avis du comité scientifique et pédagogique de l'école doctorale concernée, si elle existe, ou la commission des études doctorales concernée et approbation du chef de l'établissement, parmi les membres, maîtres de conférences ou professeurs, d'une école doctorale similaire, si elle existe, ou bien parmi les membres, de même rang sus-mentionné, d'une commission des études doctorales du même domaine. Le médiateur écoute toutes les parties concernées et propose une solution qui vise à convaincre les parties concernées pour l'accepter en vue de l'achèvement de la préparation du diplôme. En cas d'échec de cette médiation, un dernier recours écrit et argumenté peut être porté par l'une des deux parties concernées directement, par la voie hiérarchique, au président de l'université concernée.